



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : budget

Question écrite n° 19189

Texte de la question

M. Christian Philip attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la mise en oeuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) qui réforme en profondeur la nomenclature budgétaire en intégrant des missions, des programmes et des indicateurs de performance propres à chaque ministère dès 2006. Il s'interroge plus particulièrement sur la question de savoir si dans le cadre de la mise en oeuvre de cette loi, il est prévu d'intégrer le domaine de la coopération au développement. Cette mise en oeuvre permettrait de regrouper l'ensemble des crédits concourant à l'aide au développement dans une même mission ce qui permettrait d'élaborer une politique de coopération au développement ambitieuse et efficace en limitant notamment les risques d'éparpillement de l'action de l'Etat en ce domaine. Il souhaiterait donc connaître la position du ministère sur cette question.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF) participe du processus plus général de modernisation du ministère des affaires étrangères et de transformation de ses modes de gestion. A partir des lignes directrices établies par le ministère du budget, le ministère des affaires étrangères travaille actuellement à la définition des programmes et des actions qui structureront, à compter du 1er janvier 2006, le projet de loi de finances. Cette tâche, qui a nécessité à la fois une décomposition analytique des coûts, afin d'identifier une vingtaine d'actions, et une réflexion sur le regroupement de celles-ci en programmes, est aujourd'hui en voie d'achèvement. La volonté du ministère, dans cette démarche, est d'organiser les futurs programmes autour des grands objectifs de la diplomatie française. Dans ce contexte, la définition d'un programme « aide publique au développement » est sérieusement envisagée. Celui-ci pourrait regrouper, autour d'un nombre restreint d'actions, les crédits affectés à cette politique publique définie comme prioritaire par le Président de la République et ferait apparaître clairement aux yeux des parlementaires l'activité du ministère en la matière. Le ministère du budget a donné comme priorité le travail de détermination des programmes. Le ministère des affaires étrangères réfléchit parallèlement à ce que pourrait être un regroupement de ceux-ci en missions, et en particulier à deux options possibles : soit une mission « Aide publique au développement », qui prendrait la suite du jaune budgétaire existant (« État récapitulatif des crédits concourant à la coopération avec les États en voie de développement ») ; soit, comme l'a déjà proposé le ministère des affaires étrangères, une mission « Action extérieure de l'État », ce qui permettrait d'accroître encore davantage la lisibilité de la loi de finances en regroupant, au sein d'un document unique, non seulement l'ensemble des crédits d'aide publique au développement, clairement identifiés dans un nombre réduit de programmes de différents ministères, mais également les autres crédits de l'action extérieure de l'État. Tel est l'esprit dans lequel le ministère des affaires étrangères participe aux travaux interministériels en cours sur la mise en oeuvre des dispositions de la LOLF relatives à la définition des missions, avec la volonté de prendre une part active à la réforme de l'État engagée par le Président de la République et le Premier ministre.

Données clés

Auteur : [M. Christian Philip](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19189

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4159

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5567